

Procès-verbal de l'Assemblée Communale ordinaire du 30 mai 2023

19h30, ouverture de l'Assemblée Communale (ci-après AC) présidée par **M. Claude Rüttimann, syndic**. Il informe que l'AC sera enregistrée pour les besoins du PV, salue les 28 participants (y compris les 5 conseillers qui ne voteront pas les comptes) qui ont répondu à la convocation et les remercie de leur présence. L'AC a été convoquée par avis dans la feuille officielle le 12 mai 2023, affiche au pilier public et tout-ménages ; aucune remarque n'étant formulée quant au mode de convocation, l'AC délibère valablement.

Sont excusés : Beatrice Rügsegger, Claudia Soler, Julien Houser, Pascal Losey, Yann Moret, Hans Zimmermann

Sont nommés scrutateurs : Bruno Guerra, Marc Träger

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de l'Assemblée Communale ordinaire du 6 décembre 2022 (le PV n'est pas lu étant annexé à la convocation).
2. Comptes 2022
 - a) Comptes de fonctionnement
 - b) Comptes d'investissement
 - c) Rapport de la commission financière
 - d) Approbation
3. Règlement communal concernant la mise à disposition et le subventionnement de places d'accueil extrafamilial de jour
 - a) Présentation
 - b) Rapport de la commission financière
 - c) Approbation
4. Règlement scolaire de la Commune de Sévaz : modifications Art. 2 al. 3 ; Art. 6 al. 2, Art. 7 al. 1a et b, Art. 9 al. 5, Art. 14 et 16 al. 3 et 4, ajout de la mention de la loi sur les finances communales (LFCo) dans les références légales en préambule du règlement
5. Révision totale des statuts de l'Association des communes pour l'organisation médico-sociale du district de la Broye : approbation
6. Informations du Conseil communal
7. Divers

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 6 décembre 2022

M. le Syndic demande s'il y a des remarques quant au contenu du PV qui a été distribué avec la convocation et mis sur le site Internet de la Commune deux semaines après l'AC. Aucune remarque n'étant formulée il en demande l'approbation.

Le PV est accepté à main levée à l'unanimité.

2. Comptes 2022

a) Comptes de fonctionnement

Les comptes de fonctionnement sont présentés par **M. le Syndic**, chapitre par chapitre. Il invite l'AC à l'interrompre à tout moment pour poser des questions. A relever que le budget a globalement été respecté.

Chapitre services généraux, matériel et maintenance informatique : l'acquisition d'un système de sauvegarde pour les 5 ordinateurs portables des conseillers, l'installation d'un système sans fil pour le beamer de la salle communale ainsi que le passage de MCH1 à MCH2 ont généré des frais importants.

APPROUVÉ

Pour une présentation plus précise des rendements locatifs, une imputation interne des loyers de l'administration a été intégrée dans le chapitre de l'immeuble communal.

Chapitre protection civile : une réserve pour la construction de nouveaux abris PCi avait été créée, financée par les propriétaires qui construisaient une maison. La protection civile cantonale ayant repris la gestion des abris, elle a demandé aux communes de rembourser les réserves non utilisées. Pour Sévaz cela représente un montant de CHF 128'900.

Chapitre école primaire : la différence par rapport au budget s'explique par un solde de la participation pour 2021 facturé en 2022 par la commune d'Estavayer.

Chapitre chapelle : les travaux d'entretien de la Chapelle prévus au budget n'ont pas été réalisés, le Service des biens culturels n'ayant pas encore donné son accord. Les travaux devenant urgents ils seront réalisés prochainement car il y a une détérioration importante.

Chapitre culture : un montant supplémentaire de CHF 2'000 a été versé au Giron des Jeunesses à Bussy.

Chapitre routes communales : le poste entretien signalisation routière concerne l'installation de tous les panneaux « interdiction de circuler » suite à la fermeture des chemins de remaniement.

Chapitre traitement des eaux usées : un nouveau règlement sera présenté à l'AC en fin d'année 2023. **M. le Syndic** prévient qu'il n'y aura que peu d'augmentation des taxes. Ceci en raison de l'amortissement complet des installations. Par contre une réserve pour investissement futur doit être créée.

Chapitre gestion des déchets : la situation est stable. Elle pourrait être amenée à changer si Estavayer quittait la déchetterie régionale.

Chapitre finances et impôts : la Commune établit son budget sur la base des statistiques du canton. Des revenus fiscaux supérieurs aux estimations expliquent que le bénéfice 2022 est important. De ce fait, la péréquation financière intercommunale augmente et atteindra probablement le maximum avec plus de CHF 200'000 en 2023.

Chapitre intérêts : des intérêts négatifs ont été perçus en 2022 par la poste sur le CCP.

Chapitre la Ferme : immeuble du patrimoine financier avec un bénéfice intéressant.

Les comptes 2022 bouclent avec un bénéfice de CHF 495'342.22, pour un total de charges de CHF 1'834'025.03 et de produits de CHF 2'329'367.25.

b) Comptes d'investissement

Les comptes d'investissement sont présentés par **M. le Syndic**, chapitre par chapitre. Il invite l'AC à l'interrompre à tout moment pour poser des questions.

Chapitre administration générale, immeuble administratif (Les Essertons 11) : le changement du système de chauffage de l'immeuble communal et de la Ferme a été réalisé en 2022. Ce montant concerne la partie de l'immeuble communal (patrimoine administratif). Le montant concernant la Ferme (patrimoine financier) ne figure pas dans les investissements, mais est comptabilisé directement au bilan en raison des normes MCH2.

Chapitre formation, école du cycle d'orientation : la participation de Sévaz de CHF 332'394 pour la construction du CO de Cugy a été versée en une fois et non pas sur 30 ans. Ceci évite de payer des intérêts. Seuls les frais d'exploitation seront dus annuellement.

Chapitre culture, sport et loisirs, parcs et chemins pédestres : **M. Sylvain Bangerter** explique que ce chemin a finalement pu être restauré à un coût bien moins important que prévu au budget. En effet l'entreprise Grisoni Zaugg a estimé que le coffre était en bon état et qu'il n'avait aucune raison de le refaire complètement. Cela a permis de faire d'autres travaux urgents d'entretien des routes sur le chemin AF menant à Montbrelloz.

Chapitre protection de l'environnement et aménagement du territoire, Plan PAL : toujours en cours à Fribourg.

Total des dépenses CHF 623'457.00, total des recettes de CHF 15'000.00, excédent de charges de CHF 608'457.00.

M. le Syndic présente brièvement le bilan. A relever que la Commune n'a aucune dette.

Aucune question n'étant formulée, **M. le Syndic** passe la parole à **M. Jean-Marc Losey**, pour la lecture du rapport de la commission financière.

c) Rapport de la commission financière

M. Jean-Marc Losey, président de la commission financière, informe que les comptes 2022 ont été révisés par Fiduflex SA et que la commission s'est réunie le 25 avril 2023 pour en prendre connaissance. Le rapport de l'organe de révision stipule que les comptes sont tenus avec exactitude et qu'ils sont conformes à la loi cantonale. En conséquence il recommande à l'AC d'approuver les comptes 2022.

d) Approbation

M. le Syndic remercie M. Losey pour son rapport. Aucune question n'étant formulée, il soumet les comptes de fonctionnement 2022 à l'approbation de l'AC, rappelant que les conseillers communaux doivent s'abstenir de voter.

L'AC approuve les comptes de fonctionnement 2022 à l'unanimité.

M. le Syndic demande si l'AC accepte les comptes d'investissement 2022, rappelant que les conseillers communaux doivent s'abstenir de voter.

L'AC approuve les comptes d'investissement 2022 à l'unanimité.

M. le Syndic remercie l'AC pour la confiance témoignée au Conseil communal, la commission financière et la boursière Mme Mireille Marmy pour leur excellent travail.

3. Règlement communal concernant la mise à disposition et le subventionnement de places d'accueil extrafamilial de jour

Mme Dominique Regueiro informe que ces dernières années la Commune a reçu plusieurs demandes de subventions de la part de parents d'enfants en bas âge pour leur garde en crèche. Jusqu'à aujourd'hui, la Commune ne disposait ni d'une grille tarifaire de subventionnement ni d'un règlement. Les demandes étaient traitées au cas par cas en prenant en compte les grilles tarifaires appliquées par les différentes crèches. Il faut savoir que les tarifs varient d'une crèche à l'autre.

Pour avoir une situation claire et équitable, contact a été pris avec le Service de l'Enfance et de la Jeunesse qui nous a conseillé de rédiger un règlement communal, mentionnant les structures subventionnées, afin de répondre de manière égale à chaque famille. La Commune a édicté sa propre grille tarifaire qui sera appliquée pour tous, indépendamment de la crèche choisie. Elle signera prochainement une convention collective avec la nouvelle crèche « Totup » à Estavayer-le-Lac. A noter encore que les placements en crèches ne sont que de courte durée. En effet, les enfants entrent à école à l'âge de 4 ans et bénéficient alors des structures d'accueil extra-scolaires. Actuellement nous subventionnons une famille pour un enfant, un jour par semaine.

M. le Syndic donne la parole à M. Jean-Marc Losey pour la lecture de son rapport.

M. Jean-Marc Losey informe que la commission financière a étudié ce nouveau règlement et en arrive à la conclusion qu'il est correct et l'échelle des subventions bien adaptée. Le préavis de la commission est favorable et il invite l'AC à accepter ce nouveau règlement qui clarifiera bien les choses à l'avenir.

Suite à ces explications, la grille tarifaire est présentée par **M. le Syndic**.

M. le Syndic demande à l'AC d'approuver le règlement communal concernant la mise à disposition et le subventionnement de places d'accueil extrafamilial de jour.

L'AC approuve le règlement communal concernant la mise à disposition et le subventionnement de places d'accueil extrafamilial de jour à main levée à l'unanimité.

M. le Syndic remercie la commission financière pour son travail dans ce dossier.

4. Règlement scolaire de la Commune de Sévaz : modifications Art. 2 al.3 ; Art. 6 al. 2 ; Art. 7 al. 1a et b ; Art. 9 al. 5 ; Art. 14 et 16 al. 3 et 4 ; ajout de la mention de la loi sur les finances communales (LFCo) dans les références légales en préambule du règlement : approbation

Mme Dominique Regueiro présente les principaux amendements :

- Transports scolaires : a été ajouté « après l'envoi d'une lettre d'avertissement aux parents... ». Pour le surplus, le Conseil communal règle les détails de la procédure dans le règlement d'application.

Les jours d'alternance changent pour les élèves de 1H et 2H. Les enfants seront présents le lundi et auront un jour entier de congé. Le jeudi pour les 1H et le mercredi pour les 2H.

- Fréquentation de l'école d'un autre cercle scolaire pour des raisons de langue : les montants de la participation financière ont été adaptés.

Les autres modifications sont très minimales :

- ajout de la mention de loi sur les finances (LFCo) dans les références légales en préambule du règlement.
- remplacement du terme « le/la responsable » par « la Direction » d'établissement aux art. 9 et 16.
- modification de la note marginale de l'art. 14.

M. Bruno Guerra demande s'il a bien compris le premier amendement, à savoir si l'enfant est puni de bus, la commune doit prendre en charge les frais et rembourser aux parents CHF -.70/km pour le transport en voiture privée.

Mme Dominique Regueiro répond que c'est exact.

(n.d.l.r. après vérification par Mme Dominique Regueiro il s'avère que le transport privé d'un élève puni de bus scolaire est à la charge des parents).

Puis aucune question n'étant formulée, **M. le Syndic** demande à l'AC d'approuver les modifications du règlement scolaire de la Commune de Sévaz.

L'AC approuve la modification du règlement scolaire de la Commune de Sévaz aux Art. 2 al.3 ; Art. 6 al. 2 ; Art. 7 al. 1a et b ; Art. 9 al. 5 ; Art. 14 et 16 al. 3 et 4 et l'ajout de la mention de la loi sur les finances communales (LFCo) dans les références légales en préambule du règlement à main levée par 27 oui et 1 abstention.

5. Révision totale des statuts de l'Association des communes pour l'organisation médico-sociale du district de la Broye RSSBF : approbation

Mme Dominique Regueiro informe que cette révision est nécessaire pour mise en conformité avec les lois cantonales, notamment

- la loi sur les finances communales (LFCo) ;
- les nouvelles normes comptables MCH2 ;
- la loi sur les prestations médico-sociales (LPMS) et son règlement (RPMS) ;
- la loi sur l'indemnité forfaitaire (LIF) et l'ordonnance fixant le montant de l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile ;
- la loi sur l'aide sociale (LASoc) et son règlement (RELASoc) ;
- la loi concernant la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA) et son ordonnance (OPEA) ;
- la loi sur la santé (LSan) ;
- la loi sur les communes (LCo) et son règlement (RELCo).

Sont aussi visés l'amélioration de la structure formelle de l'association, l'apport de précisions matérielles concernant son fonctionnement et l'assurance d'une marge de manœuvre financière suffisante.

M. le Syndic donne quelques précisions sur le fonctionnement du RSSBF, notamment sur la flexibilité du personnel. Il y est membre de la commission financière.

M. le Syndic demande à l'AC d'accepter la révision totale des statuts de l'Association des communes pour l'organisation médico-sociale du district de la Broye RSSBF

L'AC accepte la révision totale des statuts de l'Association des communes pour l'organisation médico-sociale du district de la Broye RSSBF à main levée par 27 oui et 1 abstention.

6. Informations du Conseil communal

M. le Syndic demande au nouvel employé communal, M. Guillaume Gomonet de se présenter.

M. Guillaume Gomonet se présente rapidement.

M. Sylvain Bangerter informe que le marquage des routes a été fait et que deux priorités de droite ont été ajoutées.

APPROUVÉ

Le dossier d'aménagement de la place de sport et de rencontre « Les Essertons » a été mis à l'enquête publique et suit son cours. Le permis est attendu et les travaux devraient en principe débiter à la fin août 2023.

Comme déjà relayé à plusieurs reprises, 2 vélos électriques « pick-e-bike » sont mis gratuitement à disposition des habitants de Sévaz. Pour leur utilisation il suffit de s'inscrire sur l'application en suivant les explications sur le site www.sevaz.ch.

La Commune a payé la 1^{ère} subvention pour la promotion des énergies renouvelables et deux autres dossiers sont en cours.

7. Divers

M. Fernand Losey constate que l'entretien des bords de route n'est pas fait correctement sur les routes de Bussy et du Clos-Danet. Il précise que le reste du village est très bien entretenu. Il souhaiterait que l'employé communal s'en charge, les routes, plus 50 cm dès le bord appartenant à la Commune. Il constate aussi que l'herbe n'est pas fauchée autour de la vanne de l'hydrante au Clos-Danet. Il relève l'importance de ce travail pour garantir la rapidité lors d'une intervention.

M. le Syndic prend note.

M. Clément Oberson remercie le Conseil communal pour son travail.

M. Daniel Vincent relève qu'il faudrait urgemment faucher l'herbe à la sortie de route les Essertons/route cantonale car il n'y a plus aucune visibilité.

M. le Syndic répond que c'est le travail du canton.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Syndic** clôt l'AC à 20h30 et offre le verre de l'amitié et une petite agape.

Ainsi fait à Sévaz le 1^{er} juin 2023



Claude Rüttimann
Syndic



Madeleine Vioget
Secrétaire communale